

4JF
Société civile au capital de 900 euros
Siège social : 15 RUE TRACHEL - C/O SAS ONDA - 06000 NICE
Immatriculée sous le numéro 902 503 275
Auprès du registre du commerce et des sociétés de NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société 4JF, société civile au capital de 900 euros, divisé en 90 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Frédéric ONDA,
Propriétaire de quarante-cinq parts sociales en usufruit, ci45 parts

Monsieur Jacques, Henri ONDA,
Propriétaire de quarante-cinq parts sociales en usufruit, ci45 parts

Monsieur Jacques, Serge ONDA,
Propriétaire de trente parts sociales en nue-propriété, ci30 parts

Madame Jeanne ONDA,
Propriétaire de trente parts sociales en nue-propriété, ci30 parts

Monsieur Jules ONDA,
Propriétaire de trente parts sociales en nue-propriété, ci30 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques, Serge ONDA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Fo

50

50

50

50

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} juillet et 30 juin, et de réduire de six (6) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de six (6) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 33 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 33 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une (1) année qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin. »

Le second paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

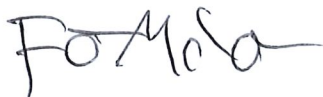
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



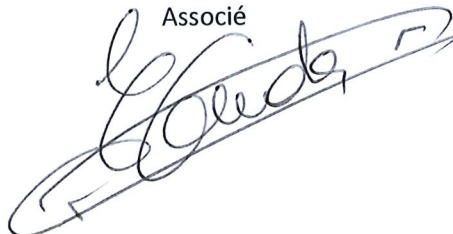
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

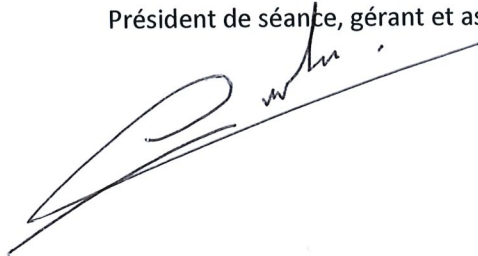
Monsieur Frédéric ONDA,
Associé



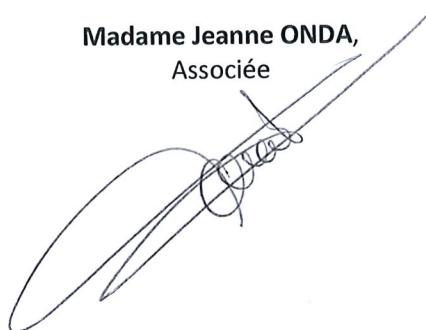
Monsieur Jacques, Henri ONDA,
Associé



Monsieur Jacques, Serge ONDA,
Président de séance, gérant et associé



Madame Jeanne ONDA,
Associée



Monsieur Jules ONDA,
Associé

